

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/08/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD de l'Adoration
180 rue Gaby CARVAL
29200 BREST

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD de l'Adoration
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 160 574 5190 0

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 11 juin 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD de l'Adoration réalisé au mois de mars-2024 .

Je prends note que le Conseil de la Vie Sociale sera consulté pour le prochain projet d'établissement qui sera validé courant 2024. En attendant la consultation, l'écart est maintenu avec une durée prolongée jusqu'à la fin de l'année, afin de vous permettre de mener vos travaux.

Par ailleurs, j'ai bien pris connaissance de la nouvelle composition du conseil de la Vie Sociale. Toutefois, ni le tableau de composition ni le compte rendu que vous nous avez transmis ne permettent de déterminer la fonction de chaque membre. De plus, le document présentant la composition de l'instance est incomplet. Dans l'attente d'un éclaircissement sur les fonctions des membres et sur la composition exacte, devant comprendre entre autres des représentants du personnel, un représentant de l'organisme gestionnaire, le médecin coordonnateur ... la prescription est maintenue.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

